



L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du deux avril deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le deux février deux mil vingt-six.

Présents : CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DUGRAIN Sophie, DARRAS Laurent, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, JACQUOT Mathilde, DESCAMPS Jacques, RACINET Marine.

Absents : DEBUSSCHERE Albert donne procuration à FRANCKE Olivier, LANGLANT Margaux donne procuration à MEIRE DA SILVA Albertina.

Soit : 21 présents et 2 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2026-04-08/12 Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) du budget communal (50700)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 de la commune de Pont-à-Marcq, transmis 12 jours avant le vote du CFU ;
- le Compte Financier Unique définitif 2025 de la commune de Pont-à-Marcq (Annexe n°5) ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Monsieur le Maire précise que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

De plus, le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pont-à-Marcq a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025.

En outre, les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Fernand CLAISSE.

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1.509.858,80€	3.391.456,84€	4.901.315,64€
	Recettes réalisées	433.857,78€	3.566.442,51€	4.000.300,29€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1.141.898,28€	4.391.456,84€	5.806.355,12€
	Dépenses réalisées	617.652,47€	3.077.196,21€	3.694.848,68€
	Restes à réaliser	42.665,28€	37,00€	42.702,28€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-183.794,69€	489.246,30€	305.451,61€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-94.960,52€	1.000.000,00€	905.039,48€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-278.755,21€	1.489.246,30€	1.210.491,09€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-42.665,28€	-37,00€	-42.702,28€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-321.420,49€	1.489.209,30€	1.167.788,81€

Le CFU en version intégrale est joint en annexe n°5 de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance rappelle qu'on ne peut être en mesure de proposer un CFU définitif au vote si et seulement si les chiffres de la comptabilité de la commune et ceux du SGC d'Orchies concordent en tout point. Monsieur le Président ouvre le débat.

Monsieur CLAISSE demande aux conseillers de bien vouloir :

- Approuver le Compte Financier Unique 2025 ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le CFU 2025 de la commune et donnent pouvoir à Monsieur le Maire.

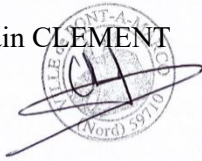
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 09/04/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

